

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 084-2024**

portant restriction de la circulation – Travaux de renforcement ENEDIS

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la société ENEDIS, sise 96 avenue de Prades, à Perpignan (66000), représentée par Mme Samira SEKHIR, afin de réaliser des travaux de renforcement ENEDIS,**Considérant** que les travaux de renforcement du réseau électrique à effectuer au niveau de la D619, de la rue de la Têt, de la rue des Mûriers, du chemin Moncamill et de la rue du Canigou impliquent des restrictions de circulation,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** : Du mercredi 28 août au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous rue de la Têt, rue des Mûriers, rue du Canigou, chemin Moncamill et sur la D619:

- Le stationnement et les dépassements des véhicules seront interdits,
- La chaussée sera réduite en largeur (signalé par panneau C18)
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- La circulation sera alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par la société ENEDIS

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée, avec rajout de panneaux AK4.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4** : Le Maire, la société ENEDIS, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 28 août 2024
Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 28 août 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

